

III – Détermination de la surface taxable :

La surface taxable assiette de la taxe d'aménagement est égale à :
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert , calculées à partir du nu intérieur des façades , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres
Dont on déduit :
Les vides et trémies correspondants au passage de l'ascenseur et de l'escalier
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80

Δ Important : La surface taxable prise en compte pour le calcul des taxes, est celle que vous devez déclarer sur la pièce : « **Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** » qui se trouve dans le formulaire CERFA de demande d'autorisation d'urbanisme.

IV – Abattement :

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est calculé (soit 379,5 € le m²) pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale (voir ci-dessous pour le cas d'un agrandissement)
- Les locaux à usage industriel et artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

IV – Les modalités de paiement :

Le paiement de cette taxe s'effectue pour les sommes > à 1 500 €, en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration du délai de 12 mois et de 24 mois, à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée, ou la date de non-opposition à la déclaration préalable (indépendamment de la réalisation des travaux).

Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois.

En cas de complément de taxes suite à un permis modificatif, le délai de recouvrement est de 12 mois en une seule échéance.

Δ Important : Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, **n'oubliez pas d'en informer la mairie.**

Cette dernière établira un **arrêté d'annulation** qui devra être transmis à la DDT (Direction Départementale des Territoires), afin de permettre l'annulation des taxes et/ou leurs remboursements.

si votre projet affecte le sous-sol,
quelque soit la profondeur, Il sera également soumis à :
La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)
elle est calculée suivant les mêmes modalités
que la taxe d'aménagement.
Son taux est fixé à 0,4%.

Où se renseigner ?

- à la mairie de la commune où est implantée votre construction.
 - à la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Service SPAT/ADS/fiscalité de l'urbanisme

04 79 71 75 75 – ddt-spat-fiscalite@savoie.gouv.fr

Abaque de calcul des taxes pour une maison individuelle pour une résidence principale

Taxe d'Aménagement							Redevance Archéologie Préventive	
Valeur 2020	759 €	Part communale					Part départementale	0,40%
Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%		
90	342 €	683 €	1 025 €	1 366 €	1 708 €	854 €	137 €	
100	360 €	759 €	1 139 €	1 518 €	1 898 €	949 €	152 €	
110	455 €	911 €	1 366 €	1 822 €	2 277 €	1 139 €	182 €	
120	531 €	1 063 €	1 594 €	2 125 €	2 657 €	1 328 €	213 €	
130	607 €	1 214 €	1 822 €	2 429 €	3 036 €	1 518 €	243 €	
140	683 €	1 366 €	2 049 €	2 732 €	3 416 €	1 708 €	273 €	
150	759 €	1 518 €	2 277 €	3 036 €	3 795 €	1 898 €	304 €	
160	835 €	1 670 €	2 505 €	3 340 €	4 175 €	2 087 €	334 €	
>>>>	170	911 €	1 822 €	2 732 €	3 643 €	2 277 €	364 €	
	180	987 €	1 973 €	2 960 €	3 947 €	2 467 €	395 €	
	190	1 063 €	2 125 €	3 188 €	4 250 €	2 657 €	425 €	
	200	1 139 €	2 277 €	3 416 €	4 554 €	2 846 €	455 €	
	210	1 214 €	2 429 €	3 643 €	4 858 €	3 036 €	486 €	
	220	1 290 €	2 581 €	3 871 €	5 161 €	3 226 €	516 €	
	230	1 366 €	2 732 €	4 099 €	5 465 €	3 416 €	546 €	
	240	1 442 €	2 884 €	4 326 €	5 768 €	3 605 €	577 €	
	250	1 518 €	3 036 €	4 554 €	6 072 €	3 795 €	607 €	
	260	1 594 €	3 188 €	4 782 €	6 376 €	3 985 €	638 €	

Une Place de stationnement extérieur	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	50 €	8 €
--------------------------------------	------	------	------	------	-------	------	-----

Taxe d'aménagement					Redevance Archéologie Préventive				
Part communale selon le taux de la commune	Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	+	Part Communale	+	Part Départementale	=	Montant total
Exemple 170m ² >>>	3 643 €		80 €		50 €		50 €		6 050 €

Redevance Archéologie Préventive			
Exemple 170m ² >>>	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)
	364 €		8 €
		=	372 €

Exemple de calcul pour une surface taxable de 170m² et un taux communal à 4% :
Taxe d'aménagement :

Part communale :
 $((100 \times 759) / 2) \times 4\% = 1 518 \text{ €}$
 $(70 \times 759) \times 4\% = 2 125 \text{ €}$
Soit 3 643 €

Place de stationnement :
 $1 \times 2000 \times 4\% = \text{80 €}$

Part départementale :
 $((100 \times 759) / 2) \times 2,5\% = 949 \text{ €}$
 $(70 \times 759) \times 2,5\% = 1 328 \text{ €}$
Soit 2 277 €

Place de stationnement :
 $1 \times 2000 \times 2,5\% = \text{50 €}$

Redevance Archéologie préventive :

$((100 \times 759) / 2) \times 0,4\% = 152 \text{ €}$
 $(70 \times 759) \times 0,4\% = 212 \text{ €}$
Soit 364 €

Un place de stationnement :
 $1 \times 2000 \times 0,40\% = \text{8€}$

Important : Pour les agrandissements de maison individuelle en résidence principale, le calcul du droit à abattement (50 % par logement construit) tient compte de la surface taxable existante. 2 cas sont possibles :

1^{er} cas : la surface taxable existante, est inférieure à 100 m² (1 logement), dans ce cas, la surface bénéficiant du droit à abattement de 50 % sera égale à :

$(100 \text{ m}^2 \times 1 \text{ logement}) - \text{surface existante.}$

la surface taxée plein tarif sera de :

Surface agrandissement - [(100 m² x Nb logement) - surface existante]

2^{ème} cas : la surface taxable existante est supérieure à 100 m² (1 logement), dans ce cas, il n'y aura pas d'abattement de 50 %, sur la surface taxable de l'agrandissement

(A la condition que le nombre de logement reste identique).

Exemple cas 1 :

Surface existante : 80 m² pour 1 logement
Agrandissement : 50 m² pour 1 logement

Surface avec abattement : $(100 \times 1) - 80 = 20 \text{ m}^2$
Surface sans abattement : $50 - [(100 \times 1) - 80] = 30 \text{ m}^2$

Exemple cas 2 :

Surface existante : 100 m² 1 logement
Agrandissement : 50 m² 1 logement

Surface avec abattement : $(100 \times 1) - 100 = 0 \text{ m}^2$
Surface sans abattement : $50 - [(100 \times 1) - 100] = 50 \text{ m}^2$